

## COMPTE RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2012

#### Ordre du jour :

- ✓ Vote du budget primitif 2012
- ✓ Vote des taux d'imposition pour 2012
- ✓ Subvention au CCAS
- ✓ Restauration du mur de courtine au château de Fallavier – autorisation de l'avenant fixant la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre (augmentation de + 5% du montant du marché initial)
- ✓ Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée CV n° 218 – rue Centrale
- ✓ Désignation du titulaire de la licence d'entrepreneur du spectacle pour l'espace culturel G.Sand
- ✓ Désignation du titulaire de la licence d'entrepreneur du spectacle pour le Médián
- ✓ Avis de la commune sur l'acquisition de logements sociaux par leurs locataires au bailleur ADVIVO – 8 logements rue de la Paix
- ✓ Signature d'une convention avec le Conseil Général pour l'animation de prévention
- ✓ Mise en place d'un tarif pour la vente de DVD « comice agricole 2011 »
- ✓ Motion contre la décision de la CAPI de fermer la piscine Bellevue en été

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Jean-Paul Morel à Odile Bedeau de l'Ecochère – Isella de Marco à Thierry Vachon – Rahma Khadraoui à Andrée Ligonnet – Fabienne Alphonsine à Claude Berenguer – Yannis Burgat à Michel Charpenay – Grégory Coin à Alain Cacaly – Véronique Soriano à Grégory Estrems

Absent : Stéphane Jeannet

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Isabelle Duret a été désignée.

*La question n° 6 – demande de subvention à la Région Rhône-Alpes pour l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) – a été retirée de l'ordre du jour.*

#### Délibérations

##### ✓ Vote du Budget Primitif 2012

Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2 312-1, L 2 312-2, L 2 312-3 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 2 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment les articles 11 et 13 ;

Le Conseil Municipal entendu au cours du débat d'orientation budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992, le 30 janvier 2012

Le Budget Primitif 2012 s'équilibre en recettes comme en dépenses, comme suit:

- Section de Fonctionnement : 10 346 328,00 Euros.
- Section d'investissement : 15 723 706,00 Euros.

Monsieur le Maire, propose le Budget Primitif suivant :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT -</b>		<b>DEPENSES</b>
011	Charges à caractère général	2 398 430,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 100 839,00
65	Autres charges de gestion courante	669 603,00
66	Charges financières	66 985,00
67	Charges exceptionnelles	3 500,00
022	Dépenses imprévues	30 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	399 973,00
023	Virement à la section d'investissement	1 676 998,00

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT -</b>		<b>RECETTES</b>
013	Atténuation de charges	30 000,00
70	Produits sces du domaine/ventes diverses	401 300,00
73	Impôts et taxes	8 533 168,00
74	Dotations et participations	1 156 260,00
75	Autres produits de gestion courante	170 600,00
76	Produits financiers	25 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT -</b>		<b>DEPENSES</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	335 060,00
20	Immobilisations incorporelles	2 085 468,00
204	Subventions d'équipement versées	428 700,00
21	Immobilisations corporelles	1 911 072,00
23	Immobilisations en cours	10 896 406,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	67 000,00

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT -</b>		<b>RECETTES</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	319 622,00
16	Emprunts et dette	7 592 963,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	399 973,00
021	Virement de la section de fonctionnement.	1 676 998,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	3 219 063,00
001	Résultat reporté ou anticipé	2 515 087,00

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **ADOPTE le Budget Primitif 2012**

**A l'unanimité et 5 abstentions (B.Krebs, V.Soriano, G.Estremis, I.Ballet, F.Ferrante)**

- ✓ **Vote des taux d'imposition pour 2012**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commune, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a fait évoluer ses taux à la baisse depuis 2005, et les a stabilisés ces 5 dernières années.

Il est proposé au Conseil Municipal, pour 2012, de poursuivre en ce sens, et donc de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

- Taxe d'Habitation : 6,70 %
- Taxe s/ Foncier Bâti : 19,41 %
- Taxe s/ Foncier non bâti : 49,14 %

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **ADOPTE les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2012**

**A l'unanimité.**

- ✓ **Subvention au C.C.A.S**

Il est prévu au Budget primitif 2012, Section de fonctionnement, article 657362 "Subventions", une inscription budgétaire réservée aux demandes de subventions émanant des diverses associations ou établissements publics.

Je vous propose de verser une subvention de 15 000 Euros (Quinze mille euros) pour le Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2012.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE l'octroi d'une subvention de 15 000 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2012.**

**A l'unanimité.**

- ✓ **Restauration du mur de courtine au château de Fallavier – autorisation de l'avenant fixant la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre**

Madame Nicole MAUCLAIR, Adjointe à la commande publique, rappelle au Conseil Municipal que par Décision Municipale n° 15/2011 du 10 mai 2011, un marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration du mur de courtine EST au château de Fallavier, passé en procédure adaptée, a été signé le 19 mai 2011 avec le groupement de maîtrise d'œuvre suivant :

- Architecte du patrimoine, mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre : JAL BILLET Ludovic, 3 rue Amédée Bonnet 69006 LYON
- ROSE Jean-Paul, économiste, 236 chemin des Carrières 69620 LE BOIS D'OINGT
- ARCHEODUNUM, archéologue, 500 rue Juliette Récamier 69970 CHAPONNAY

Le montant des honoraires, basé sur un taux de rémunération de 25,6 % et une enveloppe financière de 42 000 € HT correspond au forfait provisoire de rémunération qui s'élève à 10 770 € HT.

L'Avant-Projet Définitif (APD) remis par l'équipe de maîtrise d'œuvre fait apparaître un montant total de travaux à hauteur de 47 650 € HT.

Conformément à la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique (MOP) et au marché signé, la rémunération définitive du maître d'œuvre est arrêtée par voie d'avenant à l'approbation de l'APD.

La rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élève donc à 12 198,40 € HT (47 650 € HT x 25,6 %), ce qui engendre soit une augmentation du marché initial de 13,26 %.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant actant la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre et ayant pour incidence une augmentation de + 5 % du montant du marché initial**

**A l'unanimité.**

✓ **Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée CV n°218 – rue Centrale**

Monsieur Michel Charpenay, Adjoint au Développement Durable et Urbain, expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de notre politique de maîtrise foncière rue Centrale, il est proposé l'acquisition d'une bande de terrain le long de cette voie sur la parcelle CV n° 218 sur laquelle sont bâtis un garage et un mur en limite.

La présente délibération concerne un tènement d'environ 83 m<sup>2</sup> appartenant à Mr et Mme COIN Grégory domiciliés 8 chemin Chatillon à Bourgoin-Jallieu. La parcelle est située en zone Ua du règlement d'urbanisme en vigueur.

Au vu de l'estimation réalisée par le service des domaines en date du 23 février 2012 et compte tenu des tendances du marché immobilier du secteur et des caractéristiques du bien considéré, la valeur de ce tènement est estimée à 7 500 euros.

Après négociation, Monsieur et Madame COIN, propriétaires du bien acceptent par courrier du 22 février 2012, de céder un tènement de 83 m<sup>2</sup> en contrepartie de la prise en charge par la collectivité de la démolition du garage et de la reconstruction en retrait de 5 mètres du mur sur la rue ; suivant les accords écrits du 9 février 2012.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE l'acquisition d'une partie de la parcelle référencée CV n° 218, située rue centrale pour une superficie d'environ 83 m<sup>2</sup>,**
- **ACCEPTE la prise en charge de la réalisation des travaux de démolition du garage et de reconstruction du mur en contrepartie de l'acquisition de ce**

tènement. Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur (la commune).

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout l'acte administratif ou notarié ainsi que tout document afférent à cette affaire,**
- **DIT que les crédits ont été prévus au Budget Prévisionnel 2012 – article 2111 et 2151.**

**A l'unanimité**

**Monsieur G. COIN, excusé, n'a pas pris part au vote.**

✓ **Désignation du titulaire de la licence d'entrepreneur du spectacle pour l'espace culturel G.Sand**

Monsieur Christophe CASADEI, adjoint délégué à la culture, expose, au vu des dispositions de l'ordonnance du 13 octobre 1945 et de la Loi n° 99-198 du 18 mars 1999, que le spectacle est défini dans le Code du commerce (Art. 632) comme une activité commerciale.

En conséquence, toute entreprise qui produit et organise des concerts de façon régulière, quelle que soit sa forme juridique, est assimilée à une structure commerciale.

A ce titre, il est nécessaire qu'un élu ou un membre de la direction soit titulaire de la licence d'entrepreneur lui permettant d'effectuer les démarches liées aux spectacles.

Cette licence est obligatoire dès lors qu'un lieu accueille au moins 6 spectacles vivants par an.

La licence d'entrepreneur de spectacles est personnelle, incessible et valable pour la gestion d'une seule entreprise/association ou administration, pour un lieu donné.

En conséquence, il est proposé de désigner un élu titulaire des licences du spectacle pour l'exploitation de la salle de spectacle de l'espace culturel George Sand .

- licence 1 : autorisation d'exploiter un lieu de spectacle
- licence 2 : permet l'emploi de personnel « intermittent de spectacle »
- licence 3 : autorisation de diffusion de spectacle.

Il est proposé de désigner Monsieur Christophe CASADEI

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DESIGNE Monsieur Christophe CASADEI, Adjoint délégué à la culture, au titre de demandeur des trois licences d'entrepreneur du spectacle, en tant que personne physique**

**A l'unanimité.**

✓ **Désignation du titulaire de la licence d'entrepreneur du spectacle pour le Médian**

Monsieur Christophe CASADEI, adjoint délégué à la culture, expose, au vu des dispositions de l'ordonnance du 13 octobre 1945 et de la Loi n° 99-198 du 18 mars 1999, que le spectacle est défini dans le Code du commerce (Art. 632) comme une activité commerciale.

En conséquence, toute entreprise qui produit et organise des concerts de façon régulière, quelle que soit sa forme juridique, est assimilée à une structure commerciale.

A ce titre, il est nécessaire qu'un élu ou un membre de la direction soit titulaire de la licence d'entrepreneur lui permettant d'effectuer les démarches liées aux spectacles.

Cette licence est obligatoire dès lors qu'un lieu accueille au moins 6 spectacles vivants par an.

La licence d'entrepreneur de spectacles est personnelle, incessible et valable pour la gestion d'une seule entreprise/association ou administration, pour un lieu donné.

En conséquence, il est proposé de désigner un élu titulaire des licences du spectacle pour l'exploitation de la salle de spectacle du Médian.

- licence 3 : autorisation de diffusion de spectacle.

Il est proposé de désigner Monsieur Christophe CASADEI

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DESIGNE Monsieur Christophe CASADEI, Adjoint délégué à la culture, au titre de demandeur des trois licences d'entrepreneur du spectacle, en tant que personne physique**

**A l'unanimité.**

- ✓ **Avis de la commune sur l'acquisition de logements sociaux par leurs locataires au bailleur ADVIVO – 8 logements rue de la Paix**

Madame Andrée Ligonnet, Adjointe au développement social et au logement, rappelle la Loi relative à l'habitat n° 94-624 du 21 juillet 1994 qui consacre le droit d'acquisition des logements sociaux par leurs locataires dans le cadre d'une politique de la vente définie annuellement par chaque organisme.

La commune est saisie par le Préfet d'une demande du Conseil d'Administration de l'office public pour l'habitat ADVIVO qui prévoit la cession de 8 logements rue de la Paix, à St-Quentin-Fallavier.

Monsieur le Préfet a un délai de deux mois, à compter de la réception du dossier, pour éventuellement exercer son droit d'opposition à la vente, après sollicitation de l'avis de la commune.

Les élus de la commune ne souhaitent pas s'opposer à cette vente mais émettent néanmoins un souhait : celui que les logements qui ne trouveraient pas acquéreur soit remis sur le marché de la location évitant ainsi des logements vacants qui pourraient se dégrader fortement et permettre ainsi d'attribuer ces logements à des familles en situation d'urgence.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE à la vente de 8 logements sociaux rue de la Paix par le bailleur ADVIVO.**

**A l'unanimité.**

- ✓ **Signature d'une convention avec le Conseil Général pour l'animation de prévention**

Madame Andrée Ligonnet, Adjointe au Développement social et prévention, logement, centre social et politique de la ville rappelle aux membres du Conseil Municipal que la

Commune participe au développement d'actions collectives de prévention sur les quartiers de la ville de Saint-Quentin-Fallavier.

Ces actions visent à prévenir la marginalisation et à favoriser la promotion sociale des jeunes et des familles. Elles font l'objet d'un financement du Département. Elles s'exercent en cohérence avec les différentes actions de prévention menées par le Département de l'Isère et les partenaires habituels du signataire sur le territoire de référence de la Commune. Elles sont menées par le secteur Prévention-Jeunesse du Centre Social Municipal et sont financées en partie par le Département par conventions triennales depuis 2004.

La Commune :

- propose et assure un accompagnement éducatif individuel et collectif aux publics en rupture ou en risque de marginalisation ou d'isolement ;
- intervient en direction du jeune ou du groupe de jeunes et de l'environnement familial et social.

Les objectifs de ces actions dans les espaces publics sont de :

- prendre l'initiative d'aller à la rencontre des jeunes ou des groupes ;
- favoriser toute initiative d'animation de ces espaces ;
- intervenir et traiter les tensions qui peuvent apparaître et désamorcer des risques de débordements ;
- réagir aux actes qui appellent une réponse éducative ;
- observer, analyser, comprendre les situations des jeunes et de leur environnement ;
- accompagner les jeunes qui ont besoin d'un soutien particulier.

Le Département s'engage à allouer une participation annuelle d'un montant de **44 480 €** à la commune au titre de l'année 2012.

Sous réserve du vote des crédits correspondants par l'Assemblée départementale, le montant de la participation pour les années 2013 et 2014 sera soumis à la décision de la commission permanente et fera l'objet d'une convention financière.

Les modalités de paiement sont les suivantes :

- acompte de 70% versé après signature de la présente convention
- solde versé au cours du dernier trimestre de l'année n sous réserve de la bonne réception des documents sollicités dans l'article 2.4.

Conformément aux dispositions de l'article 2.3 de la convention, le Département se réserve le droit de suspendre son paiement ou d'exiger un remboursement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE la signature d'une nouvelle convention avec le Conseil Général de l'Isère pour une durée de trois ans (2012-2014)**
- **DONNE POUVOIR au Maire pour signer cette nouvelle convention et les documents annexes.**

**A l'unanimité.**

✓ **Mise en place d'un tarif pour la vente de DVD « comice agricole 2011 »**

Madame Brigitte PIGEYRE, conseillère déléguée à la communication, rappelle que la commune a organisé en 2011 le comice agricole des trois cantons, sur notre territoire, les 3 et 4 septembre.

Le service communication de la commune a réalisé un film à l'issue de cette manifestation et un DVD est en cours de réalisation.

200 copies seront réalisées et 100 seront proposées à la vente.

Il est proposé de fixer le tarif de vente au public à 5 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **FIXE à 5 € la vente du DVD « comice agricole 2011 »**

**A l'unanimité.**

✓ **Motion contre la décision de la CAPI de fermer la piscine Bellevue en été**

Dans sa séance du 31 janvier 2012, le bureau communautaire a entériné la proposition des services et de la commission «sport » de fermer la piscine de Bellevue, à St-Quentin-Fallavier, de mi-juillet à mi-août, contre l'avis des représentants de la commune concernée et de son Maire.

Si nous comprenons parfaitement la nécessité de gérer au mieux les finances de nos collectivités en recherchant toutes les économies possibles sur nos budgets, nous comprenons moins une décision comme celle-ci qui va pénaliser les familles qui n'ont pas les moyens de partir au bord de la mer.

Nous pensons que les quelques milliers d'Euros d'économie espérés avec une telle mesure ne sont pas à l'échelle du problème structurel de l'équilibre budgétaire de la CAPI.

Avant de diminuer les services à la population, il y a sûrement d'autres mesures à mettre en œuvre sur d'autres postes en faisant d'autres choix.

En conséquence, nous réaffirmons notre désaccord total sur cette décision et demandons à Monsieur le Président de la CAPI de revoir la position qui a été prise par le bureau.

La commune de St-Quentin-Fallavier ne manquera pas de tenir les habitants du secteur informés sur ce sujet.

Nous pensons que la notion de cohésion du territoire passe par une autre vision de la gestion de l'intercommunalité, en rappelant qu'une grande part des ressources de la CAPI provient de la zone industrielle située sur St-Quentin-Fallavier.

**C'est pourquoi, les élus de la commune de St-Quentin-Fallavier :**

- **demandent à la CAPI de bien vouloir maintenir l'ouverture de la piscine de St-Quentin-Fallavier sur l'ensemble de l'été 2012 et des étés à venir**

**A l'unanimité.**